



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le 28 juin 2017

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune de l'Isle-et-Bardais (03)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00268

Par courrier reçu par la DREAL le 28 mars 2017, de la commune de l'Isle-et-Bardais a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 28 juin 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.